



INFORMATION - COMMUNIQUÉ

Pour publication immédiate
Le mardi 22 août 2017

Le Service d'incendie et de soins médicaux d'urgence de Winnipeg rappelle l'importance de faire preuve de prudence en manipulant les pièces pyrotechniques

Permis nécessaire pour le feu d'artifice à l'intérieur de la ville de Winnipeg

Winnipeg, Manitoba – Le Service d'incendie et de soins médicaux d'urgence de Winnipeg souhaite rappeler à toutes les personnes résidant à Winnipeg de faire preuve de prudence lorsqu'elles manipulent les pièces pyrotechniques pendant la longue fin de semaine de la fête du Travail. Si vous décidez de donner un spectacle de feu d'artifice en vous servant de pièces pyrotechniques vendues au détail, veuillez vous rappeler les conseils de sécurité qui suivent :

- Ne vous servez que de pièces pyrotechniques achetées au Canada et qui respectent toutes les normes de sécurité applicables;
- Lisez toutes les consignes, les mises en garde et les avertissements de chacune des pièces pyrotechniques;
- Seules les personnes âgées de 18 ans ou plus devraient manipuler les pièces pyrotechniques;
- Installez les pièces pyrotechniques dans un espace ouvert et dégagé; un rayon dégagé de 30 mètres ou de 100 pieds des bâtiments autour des pièces pyrotechniques est exigé;
- Soyez conscient des fils et des obstacles aériens;
- Pour assurer la stabilité, allumez les pièces pyrotechniques sur une surface rigide et plane; vérifiez que le vent ne souffle pas vers les spectateurs et les spectatrices;
- Ayez à portée de main un seau de sable, un approvisionnement en eau et un extincteur d'incendie;
- N'essayez jamais de rallumer une pièce pyrotechnique défective, ou « ratée »;
- Ne tenez jamais une pièce pyrotechnique allumée dans votre main;
- Les pièces pyrotechniques devraient être jetées de manière appropriée et sécuritaire, et les pièces non utilisées devraient être entreposées dans un contenant fermé.

On rappelle également que les feux d'artifice dans la ville de Winnipeg nécessitent un [permis de feu d'artifice pour consommateurs](#).

Les permis de feu d'artifice pour consommateurs sont gratuits. On peut se procurer le formulaire de demande en ligne à [Service d'incendie et de soins médicaux d'urgence de Winnipeg – Permis de feu d'artifice pour consommateurs](#), ou au bureau de la prévention des incendies, au 185, rue King. Les demandes dûment remplies doivent être soumises en personne au bureau de la prévention des incendies.

Conditions pour la délivrance d'un permis de feu d'artifice pour consommateurs :

- Un rayon dégagé de 30 mètres ou de 100 pieds des bâtiments autour des pièces pyrotechniques est exigé.
- Le spectacle de feu d'artifice et la zone de retombée doivent se limiter à votre propriété, ou vous devez obtenir un consentement écrit du propriétaire, de la Ville de Winnipeg ou de la Province du Manitoba.

Si on ne peut satisfaire à ces conditions, un permis ne sera pas délivré pour le spectacle de feu d'artifice. Les feux d'artifice non autorisés pourraient donner lieu à des accusations ainsi qu'à des amendes pouvant s'élever à 500 \$.

Pour de plus amples renseignements, visitez [Service d'incendie et de soins médicaux d'urgence de Winnipeg – Feu d'artifice](#) ou communiquez avec le Service 311, par téléphone au 311 ou par courrier électronique à 311@winnipeg.ca.

-30-

Les médias peuvent obtenir des renseignements directement de la ligne des médias de la Ville de Winnipeg, au 204-986-6000, ou par courrier électronique, à City-MediaInquiry@winnipeg.ca.

Suivez-nous sur Facebook : facebook.com/cityofwinnipeg

Suivez-nous sur Twitter : twitter.com/cityofwinnipeg